



N°2024_01_04

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240129-2024_01_04-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-cinq janvier, deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Mesdames Céline NOUVEAU (procuration donnée à Madame Marie-Josèphe OREVE) et Emmanuelle BONNAMY (procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).

Excusés : Monsieur Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Madame Clara VIANA, rapporteur expose :

Par arrêté municipal n°105 en date du 6 septembre 2023, il a été prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est d'autoriser explicitement l'installation de la mairie dans les immeubles, maison de maître et dépendances, du secteur Np de la Zone N de Bagatelle :

- En créant, au sein du secteur Np, un sous-secteur Npp « Naturel patrimonial public » applicable aux parcelles situées dans l'emprise du projet ;
- En identifiant, sur les documents graphiques, ledit sous-secteur Npp par une trame spécifique.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a précisé par décision en date du 14 novembre 2023 l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la commune a reçu les avis du PETR du Pays de Retz, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, de la commune de Legé et de la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

Par délibération n°2023_11_87 en date du 28 novembre 2023, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus a fait l'objet d'aucune observation.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et à l'absence de remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

De fait, le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L.153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne approuvé par délibération du Conseil municipal le 13 mars 2014 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne approuvée par délibération n°2018_03_23 du Conseil municipal le 15 mars 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne approuvée par délibération n°2021_05_50 en date du 25 mai 2021 ;

VU l'arrêté municipal n°105 du 6 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision n°PDL-2023-7314 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, en date du 14 novembre 2023, rendue après examen au cas par cas de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

VU la délibération n°2023_11_87 en date du 28 novembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne, à savoir l'autorisation explicite d'installer la mairie dans les immeubles, maison de maître et dépendances, du secteur Np de la Zone N de Bagatelle ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne s'est déroulée du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et à l'absence de remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne n'a pas été modifié avant son approbation ;

CONSIDERANT que le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, atteste du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Corcoué-sur-Logne tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme joint en annexe ;

- **PREND** en compte le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe ;
- **PREND** en compte le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Corcoué-sur-Logne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune durant 2 mois ;
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, en sa qualité de représentant de l'Etat ;
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvé sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23.

Le 30 janvier 2024,
Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 044-214401564-20240129-2024_01_04-DE